

2007/8592 - RESILIATION PARTIELLE ET SANS FAUTE DU MARCHE N° 25.2024 D'ACQUISITION, DE MAINTENANCE DE SERVEURS UNIX «PROPRIETAIRE», DU SGBD ORACLE, DE LOGICIELS ASSOCIES ET DES PRESTATIONS CONNEXES AVEC LA SOCIETE LA SOCIETE APX-SYNSTAR (DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2005/4889 en date du 21 mars 2005 et par marché notifié le 18 mai 2005, la Ville de Lyon a conclu un marché d'acquisition, de maintenance de serveurs UNIX « propriétaire », du SGBD Oracle, de logiciels associés et des prestations connexes avec la société APX-SYNSTAR.

Dans le cadre du renouvellement du projet « plan d'équipements informatiques », dont l'objectif est de répondre aux besoins courants en équipements (matériels et logiciels : postes de travail, éléments actifs de réseau, serveurs...) et en prestations associées (support SVP, installations, maintenance, intégration opérationnelle...), il est prévu de globaliser les problématiques pour une recherche d'économie d'échelle, et de redéfinir l'allotissement du marché ainsi que le périmètre du besoin de façon :

- ◆ à respecter les domaines de compétences ;
- ◆ à répondre aux besoins renouvelés de la Ville de Lyon ;
- ◆ à établir une simplification de gestion.

Or, pour répondre à ce nouveau besoin, le marché à bons de commande d'acquisition, de maintenance de serveurs UNIX « propriétaire », du SGBD Oracle, de logiciels associés et des prestations connexes passé avec la société APX-SYNSTAR dont l'échéance n'est pas identique à l'ensemble des contrats n'est plus totalement adapté.

Ainsi, dans un souci de simplification, de synchronisation des échéances desdits marchés et d'optimisation des coûts des procédures, il vous est proposé de résilier partiellement ce marché pour motif d'intérêt général et sans faute du titulaire conformément à l'article 20-1 du CCAP dudit contrat. De même, afin d'assurer la continuité de service et afin de répondre de manière adéquate aux nouveaux besoins de la Ville de Lyon, il convient de procéder à une résiliation partielle.

La résiliation partielle de ce marché prendra effet à partir du 1^{er} février 2008 et portera uniquement sur les prestations de type 4 d'Assistance à l'Exploitation (chef de projet, expert technique et technicien). Ces prestations sont de deux natures :

- maintien en condition de bon fonctionnement et évolutions des équipements et logiciels ;
- élaboration, rédaction, mise en œuvre de procédures d'installation, de maintenance, d'exploitation, de script.

En application du contrat, les bons de commande (relatifs aux prestations de type 4 d'Assistance et d'Exploitation) engagés antérieurement à cette date seront exécutés jusqu'à la réalisation de la prestation commandée (soit une durée maximum de deux mois).

Ce marché à bons de commande d'une durée ferme de trois ans est doté d'un montant minimum de 700 000 euros TTC et d'un montant maximum de 2 500 000 euros TTC sur toute la durée du marché. L'engagement minimum pour ce marché a été atteint par la Ville de Lyon, aucune indemnité compensatoire ne sera par conséquent allouée au titulaire du contrat résilié partiellement conformément à l'article 20-1 du CCAP dudit contrat ».

Vu la délibération n° 2005/4889 du 21 mars 2005 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché n° 25.2024 d'acquisition, de maintenance de serveurs UNIX « propriétaire », du SGBD Oracle, de logiciels associés et des prestations connexes avec la société APX-SYNSTAR ainsi que leur CCAP valant acte d'engagement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. Le principe de résiliation partielle sans faute et sans indemnité du marché n° 25.2024 conclu avec la Société APX-SYNSTAR pour « l'acquisition, la maintenance de serveurs Unix propriétaire, du SGBD Oracle, de logiciels associés et de prestations connexes » est approuvé.

Mise en forme : Puces et numéros

2. M. le Maire est autorisé à mettre fin aux prestations de type 4 d'Assistance à l'Exploitation (chef de projet, expert technique et technicien) du marché relatif à l'acquisition, la maintenance de serveurs Unix propriétaire, du SGBD Oracle, de logiciels associés et de prestations connexes et ce conformément au contrat.

Mise en forme : Puces et numéros

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE